



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille quatorze

En exercice : 27

Le huit avril,

Présents : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha; ALBERTINI Paule; BRUSCHINI Vincent; CAPOROSSI Laurent; CIAVALDINI Anne-Marie; DUCROS Louis; FILIPPI Gilles; FRANCONERI Suzanne; GALLETTI Joseph; GIUDICELLI Isabelle; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MARCELLI Charles Félix; MONTI François; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; NOVELLA Dominique; SANTINI Michèle; SOLET Anne-Marie; ZAMBONI Jean-Baptiste; ZAMBONI Patrick; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : ANTONELLI Marie-Antoinette (pouvoir à CIAVALDINI Anne-Marie); FILIPPI Valérie (pouvoir à BRUSCHINI Vincent); GUZZAGALOPPA Dominique (pouvoir à NOVELLA Dominique); MATTEI Antoine (pouvoir à GALLETTI Joseph); NICOLA Louise (pouvoir à GIUDICELLI Isabelle).

M. NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

08-04-14-1 – Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – inseme pé Lucciana »	21	3	1	4
Liste 2 : « Un avenir pour Lucciana – Un'avvene per Lucciana »	6	1	0	1

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : BRUSCHINI Vincent
B : MONTI François
C : GIUDICELLI Isabelle
D : MARCELLI Charles-Félix
E : FILIPPI Gilles

Membres suppléants

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – inseme pé Lucciana »	21	3	1	4
Liste 2 : « Un avenir pour Lucciana – Un'avvene per Lucciana »	6	1	0	1

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : NICOLAI Louise
B : ALBERTINI Paule
C : ALBERTINI Josépha
D : ZAMBONI Jean-Baptiste
E : LORENZI Vincent

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 8 avril 2014



Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille quatorze

Le huit avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha; ALBERTINI Paule; BRUSCHINI Vincent; CAPOROSI Laurent; CIAVALDINI Anne-Marie; DUCROS Louis; FILIPPI Gilles; FRANCONERI Suzanne; GALLETTI Joseph; GIUDICELLI Isabelle; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MARCELLI Charles Félix; MONTI François; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; NOVELLA Dominique; SANTINI Michèle; SOLET Anne-Marie; ZAMBONI Jean-Baptiste; ZAMBONI Patrick; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : ANTONELLI Marie-Antoinette (pouvoir à CIAVALDINI Anne-Marie); FILIPPI Valérie (pouvoir à BRUSCHINI Vincent); GUAZZAGALOPPA Dominique (pouvoir à NOVELLA Dominique); MATTEI Antoine (pouvoir à GALLETTI Joseph); NICOLAI Louise (pouvoir à GIUDICELLI Isabelle).

M. NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

08-04-14-2 – Formation de la commission des finances

Le Maire expose qu'il est possible de mettre en place des commissions permanentes chargées d'un travail d'étude et de préparation des affaires sur lesquelles le conseil municipal est appelé à statuer.

Le fonctionnement de ces commissions sera organisé par le règlement intérieur sur lequel il sera délibéré de manière distincte.

Compte tenu de l'obligation qui est faite au conseil municipal d'approuver le budget primitif de la Commune au plus tard le 30 avril 2014, il convient de mettre en place la Commission des Finances, de manière à permettre à cette dernière de se réunir rapidement.

Le Maire qui, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, préside de droit ces commissions, propose d'en fixer le nombre de membres à cinq.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des cinq membres de la Commission des finances, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est attribué à chaque liste autant de siège que le nombre

de voix qu'elle a recueillies contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE de former la commission des finances et d'en fixer le nombre de membres à cinq

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres de cette commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – in seme pé Lucciana »	21	3	1	4
Liste 2 : « Un avenir pour Lucciana – Un'avvene per Lucciana	6	1	0	1

Proclame élus les membres suivants :

A : BRUSCHINI Vincent
B : CAPOROSI Laurent
C : MONTI François
D : FILIPPI Valérie
E : FILIPPI Gilles

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 8 avril 2014

Le Maire,



Joseph GALLETI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quatorze
En exercice : 27 Le huit avril,
Présents : 22 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
Votants : 21 Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha; ALBERTINI Paule; BRUSCHINI Vincent; CAPOROSSO Laurent; CIAVALDINI Anne-Marie; DUCROS Louis; FILIPPI Gilles; FRANCONERI Suzanne; GALLETTI Joseph; GIUDICELLI Isabelle; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MARCELLI Charles Félix; MONTI François; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; NOVELLA Dominique; SANTINI Michèle; SOLET Anne-Marie; ZAMBONI Jean-Baptiste; ZAMBONI Patrick; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : ANTONELLI Marie-Antoinette (pouvoir à CIAVALDINI Anne-Marie); FILIPPI Valérie (pouvoir à BRUSCHINI Vincent); GUAZZAGALOPPA Dominique (pouvoir à NOVELLA Dominique); MATTEI Antoine (pouvoir à GALLETTI Joseph); NICOLA Louise (pouvoir à GIUDICELLI Isabelle).

M. NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

08-04-14-3 – Election des délégués de la Commune auprès des organismes extérieurs

Le Maire expose que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient, conformément aux articles L.1524-5 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les représentants de la Commune auprès des divers organismes extérieurs auxquels elle adhère, à savoir :

- 2 délégués titulaires et deux suppléants au sein du SIVU d'Alto di Casacconi
- 1 délégué titulaire et un suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute Corse
- 4 délégués auprès du Comité de la Caisse des Ecoles
- un représentant appelé à siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaires de la SPL « Méditerranée »
- désignation d'un délégué spécial pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la SEMEXVAL
- un délégué « Défense »

I-SIVU de l'Alto di Casacconi

A) Election du premier délégué titulaire

Candidats : MONTI François

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 21 (n'ont pas participé au vote : FILIPPI Gilles; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; ZAMBONI Patrick).
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. MONTI François : 21 voix
- M. (ou Mme) voix

- M. MONTI François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

B) Election du second délégué titulaire

Candidats : ALBERTINI Josépha

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 21 (n'ont pas participé au vote : FILIPPI Gilles; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; ZAMBONI Patrick).
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mme ALBERTINI Josépha 21 voix
- M. (ou Mme) voix

- Mme ALBERTINI Josépha ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.

C) Election du premier délégué suppléant

Candidats : ZATTARA Dominique

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 21 (n'ont pas participé au vote : FILIPPI Gilles; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; ZAMBONI Patrick).
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. ZATTARA Dominique : 21 voix
- M. (ou Mme) voix

- M. M. ZATTARA Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

D) Election du second délégué suppléant

Candidats : GIUDICELLI Isabelle

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 21 (n'ont pas participé au vote : FILIPPI Gilles; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; ZAMBONI Patrick).

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Mme GIUDICELLI Isabelle : 21 voix

– M. (ou Mme) voix

- Mme GIUDICELLI Isabelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

II- Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute Corse

A) Election du délégué titulaire

Candidats : GALLETTI Joseph

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 21 (n'ont pas participé au vote : FILIPPI Gilles; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; ZAMBONI Patrick).

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– M. GALLETTI Joseph : 21 voix

– M. (ou Mme) voix

- M. GALLETTI Joseph ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

B) Election du délégué suppléant

Candidats : BRUSCHINI Vincent

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 21 (n'ont pas participé au vote : FILIPPI Gilles; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; ZAMBONI Patrick).

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

g

- M. BRUSCHINI Vincent : 21 voix
- M. (ou Mme) voix

- M. BRUSCHINI Vincent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

III- Comité de la Caisse des Ecoles

A) Election du premier délégué

Candidats : CIAVALDINI Anne-Marie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 21 (n'ont pas participé au vote : FILIPPI Gilles; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; ZAMBONI Patrick).

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mme CIAVALDINI Anne-Marie : 21 voix
- M. (ou Mme) voix

- Mme CIAVALDINI Anne-Marie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

B) Election du deuxième délégué

Candidats : ZATTARA Dominique

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 21 (n'ont pas participé au vote : FILIPPI Gilles; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; ZAMBONI Patrick).

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. ZATTARA Dominique : 21 voix
- M. (ou Mme) voix

- M. ZATTARA Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

C) Election du troisième délégué

Candidats : ALBERTINI Josépha

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 21 (n'ont pas participé au vote : FILIPPI Gilles; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; ZAMBONI Patrick).

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mme ALBERTINI Josépha : 21 voix
- M. (ou Mme) voix

- Mme ALBERTINI Josépha ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

D) Election du quatrième délégué

Candidats : SOLET Anne-Marie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 21 (n'ont pas participé au vote : FILIPPI Gilles; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; ZAMBONI Patrick).

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mme SOLET Anne-Marie : 21 voix
- M. (ou Mme) voix

- Mme SOLET Anne-Marie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

IV- Société Publique Locale d'Aménagement Méditerranée (SPLM)

Le Maire expose que la Commune est actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement Méditerranée (SPLM), au capital de 225 000 € et, qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 12 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder, à la majorité absolue, à la désignation du représentant de la Commune au conseil d'administration de la SPLM.

La Commune pourra solliciter la présidence de la société, par le biais de ce représentant, habilité à cet effet. Aucune rémunération au titre de ces fonctions ne pourra être perçue par le représentant ainsi désigné.

Enfin, il convient que la Commune désigne, à la majorité absolue, son représentant auprès des assemblées générales de la SPLM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le CGCT, notamment son article L.1524-5 ;
- Vu le code du commerce ;

- DESIGNER M. GALLETTI Joseph pour assurer la représentation de la Commune au sein du conseil d'administration de la SPLM.



- DESIGNER M. GALLETTI Joseph pour assurer la représentation de la commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPLM.

- AUTORISER M. GALLETTI Joseph à porter la candidature de la Commune à la présidence du conseil d'administration de la SPLM et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la présidence de la société

- AUTORISER ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le président du conseil d'administration.

VOTE :

- Pour : 21
- Contre : 0

N'ont pas participé au vote : FILIPPI Gilles; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; ZAMBONI Patrick.

V- SEMEXVAL

Le Maire expose que la Commune a accordé le 10 juin 2008 une garantie d'emprunt concernant le prêt d'un million d'€ souscrit par la SEMEXVAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, en vue de financer l'acquisition du terrain de Crocetta.

En application de l'article L 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a le droit d'être représentée auprès de la SEMEXVAL par un délégué spécial choisi en son sein.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder, à la majorité absolue, à la désignation de ce délégué spécial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-6 ;
- vu, le code de commerce ;

DESIGNER M. GALLETTI Joseph en tant que délégué spécial pour représenter la Commune de Lucciana au sein de la SEMEXVAL.

VOTE :

- Pour : 21
- Contre : 0

N'ont pas participé au vote : FILIPPI Gilles; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; ZAMBONI Patrick.

VI- Correspondant Défense

Le Maire rappelle qu'une circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Cette désignation a lieu à la majorité absolue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer correspondant défense M. ZATTARA Dominique

- VOTE : Pour : 21

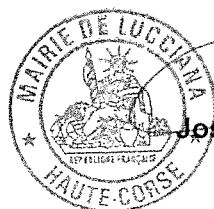
- Contre : 0

N'ont pas participé au vote : FILIPPI Gilles; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent;
MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; ZAMBONI Patrick.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 8 avril 2014



Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille quatorze

En exercice : 27

Le huit avril,

Présents : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha; ALBERTINI Paule; BRUSCHINI Vincent; CAPOROSSO Laurent; CIAVALDINI Anne-Marie; DUCROS Louis; FILIPPI Gilles; FRANCONERI Suzanne; GALLETTI Joseph; GIUDICELLI Isabelle; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MARCELLI Charles Félix; MONTI François; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; NOVELLA Dominique; SANTINI Michèle; SOLET Anne-Marie; ZAMBONI Jean-Baptiste; ZAMBONI Patrick; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : ANTONELLI Marie-Antoinette (pouvoir à CIAVALDINI Anne-Marie); FILIPPI Valérie (pouvoir à BRUSCHINI Vincent); GUAZZAGALOPPA Dominique (pouvoir à NOVELLA Dominique); MATTEI Antoine (pouvoir à GALLETTI Joseph); NICOLAI Louise (pouvoir à GIUDICELLI Isabelle).

M. NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

08-04-14-4 – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Maire rappelle que le C.C.A.S. de Lucciana est administré par un conseil d'administration qu'il préside.

Selon l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration comprend, outre son président, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Il comprend, par ailleurs, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal

Le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à dix, soit cinq membres élus par le conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire.

Le Conseil municipal,

VU l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles

et après en avoir délibéré,

g

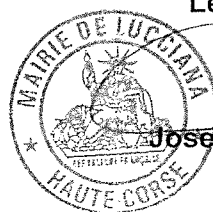
DECIDE de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à dix, soit cinq membres élus par le conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

VOTE : unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 8 avril 2014

Le Maire,



Joseph GALLETI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille quatorze

Le huit avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha; ALBERTINI Paule; BRUSCHINI Vincent; CAPOROSSO Laurent; CIAVALDINI Anne-Marie; DUCROS Louis; FILIPPI Gilles; FRANCONERI Suzanne; GALLETTI Joseph; GIUDICELLI Isabelle; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MARCELLI Charles Félix; MONTI François; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; NOVELLA Dominique; SANTINI Michèle; SOLET Anne-Marie; ZAMBONI Jean-Baptiste; ZAMBONI Patrick; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : ANTONELLI Marie-Antoinette (pouvoir à CIAVALDINI Anne-Marie); FILIPPI Valérie (pouvoir à BRUSCHINI Vincent); GUAZZAGALOPPA Dominique (pouvoir à NOVELLA Dominique); MATTEI Antoine (pouvoir à GALLETTI Joseph); NICOLAI Louise (pouvoir à GIUDICELLI Isabelle).

M. NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

08-04-14-5 – Election des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Maire expose que, conformément au décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ainsi 5 conseillers doivent être élus au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de siège que le nombre de voix qu'elle a recueillies contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Le conseil municipal est appelé à procéder à cette élection.

Le Conseil municipal,

VU l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles

et après en avoir délibéré,

J
1/2

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S., à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – in seme pé Lucciana »	21	3	1	4
Liste 2 : « Un avenir pour Lucciana – Un'avvene per Lucciana	6	1	0	1

Proclame élus les membres suivants :

A : GIUDICELLI Isabelle

B : SANTINI Michèle

C : NICOLAI Louise

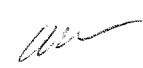
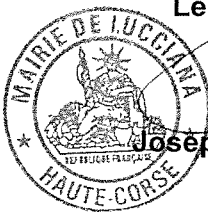
D : FRANCONERI Suzanne

E : LORENZI Vincent

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 8 avril 2014

Le Maire,


Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille quatorze

En exercice : 27

Le huit avril,

Présents : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 21

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha; ALBERTINI Paule; BRUSCHINI Vincent; CAPOROSSO Laurent; CIAVALDINI Anne-Marie; DUCROS Louis; FILIPPI Gilles; FRANCONERI Suzanne; GALLETTI Joseph; GIUDICELLI Isabelle; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MARCELLI Charles Félix; MONTI François; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; NOVELLA Dominique; SANTINI Michèle; SOLET Anne-Marie; ZAMBONI Jean-Baptiste; ZAMBONI Patrick; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : ANTONELLI Marie-Antoinette (pouvoir à CIAVALDINI Anne-Marie); FILIPPI Valérie (pouvoir à BRUSCHINI Vincent); GUAZZAGALOPPA Dominique (pouvoir à NOVELLA Dominique); MATTEI Antoine (pouvoir à GALLETTI Joseph); NICOLAI Louise (pouvoir à GIUDICELLI Isabelle).

M. NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

08-04-14-6 – Délégations du conseil municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, de première instance, d'appel et de cassation, qu'elles relèvent aussi bien de l'ordre administratif que de l'ordre judiciaire.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre. ;

VOTE :

- Pour : 21
- Contre : 0

N'ont pas participé au vote : FILIPPI Gilles; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent;
MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; ZAMBONI Patrick.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 8 avril 2014

Le Maire,



Joseph GALLETTI

Fin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 21

L'an deux mille quatorze

Le huit avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha; ALBERTINI Paule; BRUSCHINI Vincent; CAPOROSSO Laurent; CIAVALDINI Anne-Marie; DUCROS Louis; FILIPPI Gilles; FRANCONERI Suzanne; GALLETTI Joseph; GIUDICELLI Isabelle; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MARCELLI Charles Félix; MONTI François; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; NOVELLA Dominique; SANTINI Michèle; SOLET Anne-Marie; ZAMBONI Jean-Baptiste; ZAMBONI Patrick; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : ANTONELLI Marie-Antoinette (pouvoir à CIAVALDINI Anne-Marie); FILIPPI Valérie (pouvoir à BRUSCHINI Vincent); GUAZZAGALOPPA Dominique (pouvoir à NOVELLA Dominique); MATTEI Antoine (pouvoir à GALLETTI Joseph); NICOLAI Louise (pouvoir à GIUDICELLI Isabelle).

M. NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

08-04-14-7 – Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Maire expose que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de Lucciana appartient à la strate de 3 500 à 9 999 Habitants, le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
 - l'indemnité du maire, 55 % de l'indice brut 1015,
 - et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,
- soit 8 781,37 €.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 4 799.habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %

Considérant que pour une commune de 4 799 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %

après en avoir délibéré,

DECIDE, avec effet au 30 mars 2014,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 55 % de l'indice 1015 ;
- adjoints au maire : 21,25 % de l'indice 1015 ;
- conseillers municipaux : 6 %. de l'indice 1015.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE

- Pour : 21
- Contre : 0

N'ont pas participé au vote : FILIPPI Gilles; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; ZAMBONI Patrick.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 8 avril 2014

 **Le Maire,**

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille quatorze

En exercice : 27

Le huit avril,

Présents : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha; ALBERTINI Paule; BRUSCHINI Vincent; CAPOROSSO Laurent; CIAVALDINI Anne-Marie; DUCROS Louis; FILIPPI Gilles; FRANCONERI Suzanne; GALLETTI Joseph; GIUDICELLI Isabelle; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent; MARCELLI Charles Félix; MONTI François; MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; NOVELLA Dominique; SANTINI Michèle; SOLET Anne-Marie; ZAMBONI Jean-Baptiste; ZAMBONI Patrick; ZATTARA Dominique.

ABSENTS REPRESENTES : ANTONELLI Marie-Antoinette (pouvoir à CIAVALDINI Anne-Marie); FILIPPI Valérie (pouvoir à BRUSCHINI Vincent); GUAZZAGALOPPA Dominique (pouvoir à NOVELLA Dominique); MATTEI Antoine (pouvoir à GALLETTI Joseph); NICOLAI Louise (pouvoir à GIUDICELLI Isabelle).

M. NOVELLA Dominique a été élu secrétaire.

08-04-14-8 – Manifestation culturelle dans le cadre des Journées nationales de l'archéologie et de la Foire de la Canonica

En 2014, les Journées nationales de l'Archéologie et la foire de la Canonica se dérouleront aux mêmes dates, les 8 et 9 juin.

Le musée archéologique de Mariana, en collaboration avec l'office du tourisme de Lucciana, propose d'accueillir deux performances d'artistes sur le site de Mariana, à savoir :

- « Oiseaux 30.0. » : au centre de la nef de la Canonica, sera suspendue, au-dessus, une trentaine d'oiseaux faits de papier blanc animés par un dispositif vidéo et un système de diffusion sonore.

- Le « trombinoscope » : il s'agit d'une installation vidéo multimédia. Après une séance photo dans le cadre de la foire, le spectateur découvrira son portrait animé sur des masques suspendus à un arbre au cœur du site archéologique.

Le budget prévisionnel de la manifestation et son plan de financement sont les suivants :

Coût prévisionnel total : 7 895 € T.T.C.

Collectivité territoriale de Corse – Direction du Patrimoine : 3 947 € (50 %)

Office du Tourisme de Lucciana : 789 € (10 %)

Commune de Lucciana : 3 159 € (40 %)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accueil des deux performances d'artistes telles que décrites ci-dessus, dans le cadre de la Foire de la Canonica et des Journées nationales de l'Archéologie.

APPROUVE le plan de financement proposé.

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Collectivité territoriale de Corse.

VOTE :

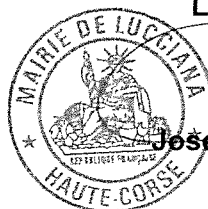
- Pour : 21
- Contre : 0

N'ont pas participé au vote : FILIPPI Gilles; ISOLA Marie-Josée; LORENZI Vincent;
MORDICONI Aurélie; MORDICONI Jean-Thomas; ZAMBONI Patrick.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 8 avril 2014

Le Maire,



Joseph GALLETTI